

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 2 novembre 2022 pour la séance du 8 novembre 2022 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Installation d'un nouveau conseiller municipal*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2022*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2023*
- *Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2023*
- *Tarifs assainissement collectif 2023*
- *Tarifs ALSH 2023*
- *Budget communal : décision modificative n° 2*
- *Fourrière animale : renouvellement de la convention avec SACPA*
- *Personnel communal : modification temps de travail*
- *Aménagements RD 9 rue de la Maison Neuve : amendes de police 2022*
- *Aménagements RD 9 rue de la Maison Neuve : avenant n° 1 au marché de travaux*
- *SDE35 : élection d'un délégué communal*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : convention atelier d'éveil*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2022/2023*
- *Service de Conseil en énergie partagé – Poursuite et Evolution du service à compter de 2023*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2021*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2021*
- *Syndicat Départemental d'Énergie 35 : rapport d'activités 2021*
- *Achat groupé d'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales*
- *Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 8 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, LEROUX Béatrice.

**Absents excusés :** DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ESNAULT Alain, CARRIC Julie, GARZETTA Jean-Pierre.

**Absents :** MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy, RINGARD Lénaïck

**Pouvoirs :** JACQUEMIN Bruno à PIOT Marcel, CARRIC Julie à ROBERT Sonia,

**Secrétaire de séance :** Sylvie BARATTE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Tarifs publics 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**OBJET DE\_73\_2022 : PROCLAMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Michel JOUBERT de son mandat de conseiller municipal le 10 octobre 2022.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur le Maire expose que Madame Béatrice LEROUX, venant dans l'ordre de la liste « Unis et responsables pour Bonnemain », il convient qu'il procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Considérant que Madame Béatrice LEROUX est la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir liste « Unis et responsables pour Bonnemain »,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de Monsieur Michel JOUBERT de son mandat de conseiller municipal,
- prend acte de l'installation de Madame Béatrice LEROUX en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

**OBJET DE\_74\_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 30 août 2022.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_75\_2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**A.** Décision n° 05/2022 du 20 octobre 2022 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier BRANELLEC, 5 rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 impasse de la Forge, cadastré AB 671, d'une superficie totale de 29 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Denise COLE née DARE.

**B.** Décision n° 06/2022 du 20 octobre 2022 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier BRANELLEC, 5 rue

Madeleine Brès 35580 GUICHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 impasse de la Forge, cadastré AB 10, d'une superficie totale de 138 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Jolie Maison.

- C. Acceptation du devis de la société Remake de Combourg (35) relatif au renouvellement du matériel informatique et l'installation d'un serveur au secrétariat de mairie pour un coût de 4 863 € HT.
- D. Acceptation du devis de la société Remake de Combourg (35) relatif à la mise en place d'une sauvegarde informatique pour un coût de 876 € HT.
- E. Acceptation du devis de l'entreprise EVEN de Pleurtuit (35) relatif à des travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue de la Maison Neuve pour un coût de 14 920 € HT.
- F. Acceptation du devis de l'association ECTI relatif à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde pour un coût de 1 150 € HT.
- G. Acceptation des devis de la société SISTEC (31) relatifs à la mise en place d'un portail familles pour un coût de 4 186 € HT.

**OBJET DE\_76\_2022 : TARIFS BIBLIOTHEQUE LE « LIVRE EN BONNES MAINS » 2023**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'inscription suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Habitant des communes du réseau :
  - 10 € par adulte et par an (de date à date)
  - 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
    - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
    - Les étudiants de 18 à 25 ans
    - Les touristes (caution de 50 €)
    - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
  - Gratuité pour les moins de 18 ans
  - Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date).

Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR

Les recettes d'inscription seront perçues par la commune.

Les inscriptions sont assurées par la bibliothèque par l'intermédiaire d'une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces tarifs.

**OBJET DE\_77\_2022 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 (application le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est augmenté de 3 %. Il passe donc de 1,6878 € H.T à **1.7384 €**

Le Conseil Municipal faisant le constat, à la suite d'une remarque de Madame Brigitte ADAMS, que les forfaits par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable ne sont plus utilisés, décide à l'unanimité de les supprimer.

**OBJET DE\_78\_2022 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire indique au conseil que par délibération n° 52-2012 du 6 juin 2012, le conseil municipal avait mis en place la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Dans le cadre de cette délibération, le conseil avait retenu l'instauration de la PFAC à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement, lors de la création ou d'une extension du réseau d'assainissement collectif.

Et il avait fixé le montant à la somme de 1 025 €.

Monsieur le Maire propose de revaloriser cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au vu de cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi :
  - Participation par logement : ..... 1 200 €
- ✓ **DECIDE** de fixer la PFAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi :
  - Participation par logement : .....1 200 €
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.
- ✓ **DIT** que cette participation est non soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement collectif.

**OBJET DE\_79\_2022 : TARIFS ALSH 2023**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2023 de 6 %.

Tranches de QF (en €)	Journée	Demi-journée	Repas	
<b>Tarif commune</b>				
< 903 €	7.55 €	5.14 €	4.48 €	
904 à 1 500 €	10.81 €	7.39 €		
> 1 500 €	10.81 €	7.39 €		
<i>Ressources non connues</i>	11.25 €	7.55 €		
<b>Tarif hors commune</b>				
< 903 €	14.09 €	11.05 €		
<i>De 904 € à 1 500 €</i>	17.34 €	13.28 €		
> 1 500 €	17.34 €	13.28 €		
<i>Ressources non connues</i>	17.86 €	13.43 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.

**OBJET DE\_80\_2022 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2***Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal afin d'ajuster certains comptes avant la fin d'année.

Monsieur le Maire présente ensuite la décision modificative :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
011	6061		Fournitures non stockables	+ 3 000 €	0 €
012	6413		Personnel non titulaire	+ 3 000 €	0 €
012	6450		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 10 000 €	0 €
73	73223		Fonds départemental des DMTO	0 €	+ 13 598 €
74	7478		Participation autres organismes	0 €	+ 1 402 €
74	74836		Attribution du FDTP	0 €	+ 1 000 €
Total fonctionnement				+ 16 000 €	+ 16 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
10	10226		Taxe d'aménagement	+ 1 000 €	0 €
13	1323	118	Participation département aménagements rue de la Maison Neuve	+ 0 €	+ 10 911 €
13	1345	118	Amendes de police aménagements rue de la Maison Neuve		+ 13 880 €
20	2051	29	Concessions et droits similaires mairie	+ 5 000 €	0 €
21	2157	101	Broyeur d'accotement	+ 12 000 €	0 €
21	2183	29	Matériel informatique mairie	+ 7 000 €	0 €
21	2183	81	Matériel informatique école	+ 2 500 €	0 €
23	231	66	Extension et restructuration école Henri Matisse	- 2 709 €	0 €
Total investissement				+ 24 791 €	+ 24 791 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+ 40 791 €</b>	<b>+ 40 791 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

**OBJET DE\_81\_2022 : FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SACPA***Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonnemain est liée par un contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SAS SACPA à Casteljaloux (47) et ce depuis 2007, renouvelé en 2011, 2015 et 2019. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022, aussi convient-il de le reconduire. En effet, l'article L 211-24 du code rural impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

L'objet de ce contrat concerne les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L 211-21, L 211-22 et L 211-23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L 211-11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L 211-24 et L 211-25 du CRPM)

- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le groupe SACPA assure ces prestations 24h/24 et 365jours/365.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction express sans que sa durée n'excède quatre années (fin le 31/12/2026).

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus sera de 0.856 € HT par habitant et par an, soit pour Bonnemain qui compte 1 564 habitants, un montant total HT de 1 338.78 €, soit 1 606.54 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ledit contrat aux conditions susmentionnées ci-dessus et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET DE\_82\_2022 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de deux postes, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022,

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le temps de travail des deux agents serait le suivant :

<b>Grade</b>	<b>Ancien temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Nouveau temps de travail hebdomadaire</b>
Adjoint technique	7 h 58 mn – 7.96/35 <sup>ème</sup>	<b>15 h 26 mn – 15.43/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint d'animation	28 h 47 – 28.79/35 <sup>ème</sup>	<b>29 h 35 – 29.58/35<sup>ème</sup></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

**OBJET DE\_83\_2022 : AMENAGEMENT RD 9 RUE DE LA MAISON NEUVE : AMENDES DE POLICE 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 29 août 2022, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé, comme chaque année, à la répartition du produit des amendes de police pour 2022. A ce titre une attribution de **18 880 Euros** a été allouée à la commune de Bonnemain dont :

- ▶ 880 € pour la signalisation des passages piétons rue de la Maison Neuve
- ▶ 9 000 € pour des aménagements de sécurité rue de la Maison Neuve
- ▶ 9 000 € pour la création des aménagements piétonniers protégés rue de la Maison Neuve

Cette dotation de l'Etat sera versée sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ Accepte la somme allouée à la commune de Bonnemain, au titre du produit des amendes de police 2022.
- ▶ S'engage à exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

**OBJET DE\_84\_2022 : AMENAGEMENTS RD 9 RUE DE LA MAISON NEUVE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise chargée des travaux d'aménagements de la RD 9 rue de la Maison Neuve.

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Maison Neuve, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise EVEN, titulaire du marché.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires par rapport au marché initial : plus-value pour fourniture et pose d'un caniveau CS1 en béton devant les bordures granits sur 80 ml.

Le montant de l'avenant est de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC, représentant 1.38 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 203 355.5 € HT à 206 155.50 € HT, soit 247 386.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**OBJET DE\_85\_2022 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Il est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion de ce service au concessionnaire ENEDIS en vertu d'un contrat de concession conclu pour une durée de 25 ans le 10 décembre 2021.

La commune de Bonnemain appartient au collège électoral du Pays de Saint Malo. Ce collège électoral élira ensuite 5 titulaires et 5 suppléants au sein de ce collège pour siéger au Comité Syndical du SDE35.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35 en remplacement de Monsieur Michel JOUBERT démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un délégué au SDE35
- De procéder à la désignation de Monsieur Marcel PIOT au SDE35.

**OBJET DE\_86\_2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CONVENTION ATELIER D'EVEIL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe que le Relais Parents Assistants Maternels de la Bretagne Romantique a changé de nom ! En lien avec la définition de ses missions par la CAF, le Relais Parents

Assistants Maternels est devenu le Relais Petite Enfance ! Un nouveau nom mais toujours au service des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Dans le cadre de ses missions contractualisées avec la CAF 35, le RPE (Relais Petite Enfance) de la Communauté de Communes Bretagne Romantique propose des ateliers d'éveil délocalisés dans les communes, dans le but de proposer aux familles et assistants maternels un service d'informations et d'animation de proximité. Les ateliers d'éveil sont des lieux de rencontres, de découvertes et de socialisation pour les jeunes enfants, de moins de 4 ans. Ce sont des lieux d'échanges, de lien social pour les professionnels. Ils sont proposés gratuitement aux habitants de la Communauté de communes. Ils sont animés une fois par semaine par le RPE par cycle (d'environ 6 semaines entre deux vacances scolaires)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un atelier d'éveil se déroule depuis septembre 2014, le mardi matin à la salle des associations de 9h30 à 11h30.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la nouvelle convention qui remplacera celle existante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET DE\_87\_2022 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

⇒ Ecole élémentaire : 370.45 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 185.29 € / élève

- autorise le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratisse les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental 2022 s'élève à 401 € pour un élève en élémentaire et à 1 402 € pour un élève en maternelle.

Les effectifs scolaires à la rentrée 2022 sont les suivants :

- école Henri Matisse : 93 élèves

- école Saint Joseph : 76 élèves

**OBJET DE\_88\_2022 : SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – POURSUITE ET EVOLUTION DU SERVICE A COMPTE DE 2023**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire n° 2019-06-DELA-66 en date du 20 juin 2019 portant création du service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine public sur les territoires des Communautés des communes de la Bretagne romantique et de la Côte d'Emeraude ;
- Délibération du conseil communautaire n°2022-09-DELA-88 en date du 29 septembre 2022 portant poursuite et évolution du service de conseil en énergie partagé à compter de 2023.

## **2. Description du projet :**

### **Contexte, état des lieux et constat**

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur de 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un ETP intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côté d'Émeraude. A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €)
- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'évolution et la poursuite du Conseil en énergie partagé tel que présenté ci-dessus ;
- ADHERER à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET DE\_89\_2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel.

**OBJET DE\_90\_2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2021.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET DE\_91\_2022 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la flambée du prix de l'électricité impacte lourdement les finances locales. Depuis 2022, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets de fonctionnement.

Bonnemain n'échappe malheureusement pas à la règle. À titre d'exemple, la facture d'électricité de la commune, qui se chiffrait à 30 000 € environ pour l'année 2021 est passée à 45 000 € pour 2022 et pourrait atteindre, à consommation égale, 100 000 € selon les prévisions pour 2023, soit un coût pratiquement multiplié par trois !

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les mesures d'économies d'énergie proposées par la commission des finances du 2 novembre 2022 :

a) Eclairage public :

- Modification des horaires : allumage le matin à 7h et extinction le soir à 20h.
- Suppression de l'éclairage public à Montservin
- Illuminations de Noël maintenues à l'identique et allumées du 8 décembre 2022 au 9 janvier 2023 aux mêmes horaires que l'éclairage public.

b) Chauffage : suppression du chauffage à la salle de la Poterie.

c) Suppression de l'éclairage du terrain de football : lampes énergivores à remplacer par des leds qui nécessitent le changement des supports d'éclairage (pas de subvention du SDE35)

Le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour et 1 abstention (Lydie RONCIERE) relative à la suppression de l'éclairage du terrain de football, ces propositions.

**OBJET DE\_92\_2022 : ACHAT GROUPE D'ENERGIE : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x 2,4 pour le gaz et de x 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

*(\*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de*

*cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le vœu formulé par le SDE35 en y approuvant les principes susvisés
- De transmettre ce vœu au représentant de l'Etat en Ile et Vilaine ainsi qu'au SDE35.

**OBJET DE\_93\_2022 : VŒU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE D'ILLE & VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COUT DES MATIERES PREMIERES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 10/11/2022*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.**

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

**Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.**

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu formulé par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ile et Vilaine. Ce vœu sera transmis à Madame la Première Ministre.

#### **- Informations diverses**

Dates à retenir

- Cérémonie Armistice 1918 : le **vendredi 11 novembre 2022 à 11h**
- Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 13 décembre 2022 à 20h.**
- Cérémonie des vœux : le **dimanche 8 janvier 2023 à 11h** à la salle des fêtes
- Repas élus/personnel le **samedi 14 janvier 2023 à 19h** à la salle des fêtes

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.*

## Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 8 novembre 2022

N°	DATE	OBJET	FOLIO
73-2022	08/11/2022	<i>Installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	
74-2022	08/11/2022	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2022</i>	
75-2022	08/11/2022	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
76-2022	08/11/2022	<i>Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2023</i>	
77-2022	08/11/2022	<i>Tarifs assainissement collectif 2023</i>	
78-2022	08/11/2022	<i>Participation pour le financement de l'assainissement collectif</i>	
79-2022	08/11/2022	<i>Tarifs ALSH 2023</i>	
80-2022	08/11/2022	<i>Budget communal : décision modificative n° 2</i>	
81-2022	08/11/2022	<i>Fourrière animale : renouvellement de la convention avec SACPA</i>	
82-2022	08/11/2022	<i>Personnel communal : modification temps de travail</i>	
83-2022	08/11/2022	<i>Aménagements RD 9 rue de la Maison Neuve : amendes de police 2022</i>	
84-2022	08/11/2022	<i>Aménagements RD 9 rue de la Maison Neuve : avenant n° 1 au marché de travaux</i>	
85-2022	08/11/2022	<i>SDE35 : élection d'un délégué communal</i>	
86-2022	08/11/2022	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : convention atelier d'éveil</i>	
87-2022	08/11/2022	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2022/2023</i>	
88-2022	08/11/2022	<i>Service de Conseil en énergie partagé – Poursuite et Evolution du service à compter de 2023</i>	
89-2022	08/11/2022	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2021</i>	
90-2022	08/11/2022	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2021</i>	
91-2022	08/11/2022	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2021</i>	
92-2022	08/11/2022	<i>Achat groupé d'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales</i>	
93-2022	08/11/2022	<i>Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille &amp; Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières</i>	

La secrétaire de séance,  
Sylvie BARATTE

Le Maire,  
Marcel PIOT